

Vers la reconnaissance de la RSE

Le label pour la «responsabilité sociale des entreprises» (RSE) est accordé pour le mérite et la sensibilisation.

La responsabilité sociale des entreprises est une notion complexe. Le label que l'UEL et l'INDR ont présenté est une reconnaissance et constitue aussi une reconnaissance à la matière.

De notre journaliste
Jean Rhein

Le label «Entreprise Socialement Responsable» (ESR) est destiné aux entreprises désireuses de communiquer leurs efforts en la matière et de les démontrer vis-à-vis du monde extérieur.

Le label luxembourgeois nouvellement créé se décline en trois certificats individuels, visant chacun l'un des piliers du modèle de la responsabilité sociale des entreprises :

- le domaine du social et de l'égalité des chances professionnelles;
- le domaine de l'environnement;
- le domaine de la gouvernance.

Une série de questionnaires (dits «référentiels») est transmise aux entreprises qui en feront la demande auprès de l'Institut national pour le développement durable et la responsabilité sociale des entreprises (INDR).

La partie générale enquête à propos de la mise en œuvre des valeurs de la responsabilité sociale des entreprises (RSE) (par exemple : «Y a-t-il une stratégie RSE dans l'entreprise?»), sur la communication interne et externe et sur l'opinion des salariés de l'entreprise (par exemple : «Les salariés ont-ils la possibilité d'informer leur hiérarchie quant aux problèmes de RSE dans l'entreprise?»).

➤ Trois volets, 28 objectifs et 110 thèmes

Le premier volet (Social et Égalité des chances professionnelles) tourne autour de neuf objectifs pour l'entreprise. Le questionnaire porte sur

- 1° le rapprochement avec les jeunes en formation;
- 2° le recrutement sans discrimination;
- 3° l'accueil et l'intégration, favorisant en particulier l'égalité des chances professionnelles;
- 4° la prise en compte de la diversité des formations et le développement des compétences des salariés;

Une définition

La responsabilité sociale des entreprises est une démarche volontaire de conduite des affaires des entreprises, qui reflète la contribution des entreprises au développement durable.

- 5° la rémunération et la promotion équitables;
- 6° la sécurité au travail;
- 7° la santé et le bien-être au travail;
- 8° la conciliation de la vie privée et professionnelle;
- 9° l'optimisation du taux d'activité des personnes employables (y a-t-il des mesures de reclassement interne, y a-t-il des aménagements du temps de travail...).

Le deuxième volet porte sur les objectifs environnementaux. Il consiste en huit objectifs :

- 1° Y a-t-il une démarche de construction durable?
- 2° Le comportement environnemental responsable est-il favorisé?

La RSE est une notion qui s'applique aux entreprises quel que soit leur secteur, leur taille ou encore leur marché. La portée de l'engagement varie en fonction des spécificités de l'entreprise.

- 3° Les transports de personnes et de biens sont-ils rationalisés?
- 4° Y a-t-il une politique d'achat éco-responsable?
- 5° Y a-t-il des mesures pour une utilisation durable des ressources?
- 6° Y a-t-il des mesures de prévention des risques de pollution?
- 7° Y a-t-il des mesures pour une meilleure gestion et pour la réduction des déchets?

8° Les collaborateurs sont-ils formés et sensibilisés à une gestion environnementale?

Le troisième volet du questionnaire vise la gouvernance. Ce volet consiste également en huit objectifs, selon lesquels l'entreprise candidate doit apporter la preuve

- 1° d'un management responsable;
- 2° de la transparence de ses décisions;
- 3° d'un comportement éthique;
- 4° de recours aux conseils d'experts indépendants;
- 5° de la satisfaction des clients;
- 6° d'une prise en compte des intérêts et appréciations des parties prenantes directes (actionnaires, salariés et fournisseurs);
- 7° d'une prise en compte des intérêts des relations externes (institutions, concurrents, riverains);
- 8° d'un engagement social.

Le référentiel a été élaboré, depuis deux ans, en plusieurs phases. D'abord, l'INDR avait réuni les thèmes, peaufinés lors d'un atelier avec le monde entrepreneurial.

Des experts et la firme de consulting Deloitte ont été chargés d'examiner et de préciser le référentiel, avant que les questionnaires aient été testés, en pratique, par une série d'entreprises-pilotes. La version finale est celle qui est désormais diffusée, à la fin de ce long processus, par l'Institut.

www.indr.lu

RSE : un concept encore peu connu des PME

Une enquête du CEPS/Instead de mars 2008 a établi que les entreprises se sentaient concernées.

Comme l'entend l'Institut national pour le développement durable et la responsabilité sociale de l'entreprise (INDR), la responsabilité sociale des entreprises (RSE) est l'investissement d'une entreprise dans la promotion de la culture de développement durable.

Il s'agit pour l'INDR de promouvoir une dynamique de croissance «respectant les intérêts économiques, sociaux, sociétaux et environnementaux». Dans cette approche, la responsabilité sociale crée un lien entre l'entreprise et la société.

À la suite d'une étude du CEPS/

Instead de mars 2008 intitulée *Un état des lieux de l'adoption de la Responsabilité sociale des entreprises au Luxembourg*, il a été retenu comme conclusion que parmi les entreprises de tous les secteurs ayant au moins dix salariés 90 % considèrent qu'elles doivent se préoccuper des grands enjeux sociaux et environnementaux comme l'intégration des minorités, l'égalité homme/femme, la préservation de l'environnement, mais qu'en même temps, la notion de la RSE n'est connue que d'une minorité d'entreprises.

Le patronat a créé son label RSE

L'Institut national pour le développement durable et la responsabilité sociale des entreprises est en charge du label.

L'organisation patronale Union des entreprises luxembourgeoises (UEL) a signé le 31 octobre 2003 une charte portant sur le développement durable.

Selon la définition retenue par l'UEL, le développement durable est la capacité des générations présentes à satisfaire leurs besoins tout en n'empêchant pas les générations futures d'en faire autant.

L'UEL a proposé de promouvoir dans ce cadre également la notion de responsabilité sociale des entreprises (RSE). L'Institut national pour le développement durable et la responsabilité sociale des entreprises (INDR) est un

organisme de l'UEL créé à cette fin.

À travers l'INDR, l'UEL entend jouer le rôle de facilitateur et d'acteur dans le domaine de la responsabilité sociale des entreprises. L'Institut met en œuvre une plateforme d'échanges d'informations et de promotion des bonnes pratiques et il se destine à devenir un acteur par la promotion du développement durable dans la gestion des entreprises. L'un des moyens d'action sera la mise en œuvre de labels de qualité.

Lors de la présentation du label, la semaine passée à la Chambre de Commerce, la ministre Marie-Josée Jacobs (Famille et Intégration) a souligné que

le patronat s'organise pour le compte du patronat. En effet, l'INDR regroupe l'ensemble des organisations professionnelles :

- l'Association des Banques et Banquiers (ABBL);
- l'Association des Compagnies d'Assurances (ACA);
- la Chambre de Commerce;
- la Chambre des Métiers;
- la Confédération luxembourgeoise du commerce (clc);
- la Fédération des Artisans;
- la Fedil - Business Federation;
- la Fédération nationale des hôteliers, restaurateurs et cafetiers (Horesca).